

Mémoire de
Bibliothèque et Archives
nationales du Québec

**Le patrimoine documentaire :
une composante essentielle du
patrimoine culturel québécois**

présenté dans le cadre
de la consultation du ministère de la Culture,
des Communications et de la Condition féminine
*Un regard neuf sur le patrimoine culturel –
Révision de la Loi sur les biens culturels*

Février 2008

Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec

INTRODUCTION

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) accueille favorablement la démarche entreprise par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour remplacer la *Loi sur les biens culturels* par une nouvelle loi sur le patrimoine culturel. En tant qu'institution nationale responsable de la conservation et de la diffusion d'une large part du patrimoine documentaire québécois, BAnQ tient à contribuer à cet exercice de réflexion d'autant plus qu'elle croit fermement qu'une véritable loi sur le patrimoine culturel doit obligatoirement embrasser toutes les composantes du patrimoine, du bâti à l'immatériel, en réservant une place de premier plan au patrimoine documentaire.

Le patrimoine documentaire est l'ensemble des biens documentaires transmis à la communauté au fil des générations qui constituent un héritage commun et cimentent l'identité d'une nation.

Nous insistons sur ce point : le patrimoine documentaire fait donc partie intégrante du patrimoine d'une nation, il jouit même « d'une antériorité et d'une priorité de droits qu'il importe de traduire dans les faits¹ ». Le patrimoine documentaire est intimement lié à tous les autres patrimoines puisqu'il les documente, les situe dans un contexte, les authentifie. Dans cet esprit, permettez-nous de rappeler que Pierre-Georges Roy, le premier archiviste de la province, fut nommé membre de la Commission des monuments historiques dès sa création en 1922 et qu'il en a été le secrétaire et la « cheville ouvrière », mettant en œuvre, entre autres, le travail d'inventaire des monuments historiques et colligeant dans des dossiers l'iconographie sur le patrimoine immobilier et artistique du Régime français².

BAnQ rassemble, conserve et met en valeur des collections d'archives et d'imprimés en raison de leur intérêt pour la collectivité ou de leur valeur historique et documentaire. Gardienne exclusive des archives de l'État, l'institution acquiert par versement les archives gouvernementales, judiciaires et civiles ainsi que des archives privées. Elle acquiert aussi, par dépôt légal, dons et achats, les documents publiés au Québec, de même que ceux publiés à l'extérieur du Québec et relatifs à celui-ci ainsi que tout document publié ayant une valeur patrimoniale et un intérêt bibliophilique. Elle vise l'exhaustivité dans la constitution de sa Collection patrimoniale.

Or, en dépit des actions déployées par BAnQ, ce patrimoine documentaire crucial et primordial est encore loin d'être reconnu à sa juste valeur et reste, à plusieurs égards, fragile, incomplètement protégé et insuffisamment diffusé, mis en valeur et accessible. Une récente tournée, en 2006-2007, de la présidente-directrice générale de BAnQ a permis aux milieux culturels et spécialisés de faire état de leurs inquiétudes et de leurs besoins en matière de patrimoine documentaire. Ils ont soulevé,

¹ L'Allier, Jean-Paul, ministre des Affaires culturelles. *Pour l'évolution de la politique culturelle*, document de travail, mai 1976, p. 175. Jean-Paul L'Allier parlait alors des archives, mais on peut élargir cette approche à l'ensemble du patrimoine documentaire.

² Gelly, Alain, Louise Brunelle-Lavoie et Cornéliu Kirjan. *La passion du patrimoine : la Commission des biens culturels du Québec, 1922-1994*, Sillery, Septentrion, 1995, p. 27.

entre autres, les menaces qui pèsent sur le patrimoine documentaire des arts de la scène et sur celui des communautés culturelles, ainsi que sur le patrimoine documentaire religieux, autochtone, commercial, industriel, maritime et agricole ; ils s'inquiètent par exemple, et à juste titre, du sort – ou de l'absence – des bibliothèques patrimoniales.

Ils ont insisté aussi sur le fait que, malgré l'avancée que constitue la création de BAnQ, les réseaux de conservation et de mise en valeur du patrimoine documentaire en territoire québécois sont encore loin de combler tous les besoins.

Enfin, les représentants des milieux documentaires rencontrés ont exprimé leur intérêt, mais aussi leur manque de ressources et d'expertise, quant aux perspectives ouvertes par les technologies de l'information, notamment la numérisation, comme moyen de préservation, de diffusion, de mise en valeur et d'accessibilité des patrimoines de toutes catégories. D'ailleurs, les questions liées aux technologies de l'information sont pratiquement absentes du Livre vert *Un regard neuf sur le patrimoine culturel*, même dans la partie qui traite de BAnQ – de façon plutôt statique et traditionnelle, alors que celle-ci a fait des technologies de l'information un de ses fers de lance par le développement de son portail, ses nombreuses implications dans des projets de numérisation et ses actions dans la gestion et la conservation des documents numériques.

Ce sont là les principaux éléments autour desquels BAnQ compte développer son mémoire, en les situant dans le cadre d'une politique du patrimoine culturel englobante et inclusive, en répondant au passage à certaines questions soulevées dans le document de consultation et en proposant des recommandations susceptibles d'enrichir une future loi sur le patrimoine culturel.

Le Livre vert sur le patrimoine culturel aborde la notion de patrimoine dans son sens le plus large en insistant toutefois sur le patrimoine bâti et les « nouveaux » patrimoines que constituent le patrimoine immatériel et les paysages. BAnQ se rallie sans hésitation à cette approche élargie du patrimoine et à la nécessité de protéger désormais ces « nouveaux » patrimoines. Elle tient à préciser cependant que cela ne doit pas se traduire par un détournement ou une diminution des efforts et des ressources consacrés aux expressions « traditionnelles » du patrimoine, comme le patrimoine documentaire, domaine où énormément reste à faire.

BAnQ s'inquiète d'ailleurs de la place accordée au patrimoine documentaire dans le Livre vert : un paragraphe sur la *Loi sur les archives*, une description plutôt passéiste de BAnQ et rien ou presque sur le patrimoine publié, qu'il soit imprimé, audiovisuel ou électronique. Les milieux documentaires doivent-ils se préparer à revivre la déception générale qu'a suscitée la publication du rapport Arpin³? Comment expliquer cette quasi-indifférence envers le patrimoine documentaire? L'existence d'une *Loi sur les archives* et d'une institution nationale d'envergure jumelée à un milieu actif qui accomplit des miracles avec des moyens réduits, et surtout sans jamais faire d'esclandres, donne-t-elle le sentiment que tout va pour le mieux dans le monde du patrimoine documentaire et qu'on peut donc le laisser à lui-même? Si tel est le cas, il faut briser cette impression, ce mirage. Des pans entiers du patrimoine documentaire partout au Québec sont en péril, méconnus, insuffisamment protégés, trop peu accessibles et mis en valeur. Nous y reviendrons de façon plus précise un peu plus loin.

Ce qu'il importe de comprendre, c'est qu'une telle situation ne peut avoir que des effets néfastes pour toutes les autres expressions du patrimoine qui s'alimentent, se documentent, s'enrichissent aux sources du patrimoine documentaire. Selon son état de collection et de conservation, le patrimoine documentaire permet de lire et de comprendre les divers fragments du patrimoine d'une société et d'un territoire⁴. C'est en s'appuyant sur la lecture de monographies, sur le dépouillement de journaux et de documents d'archives, sur des témoignages écrits par des voyageurs et des observateurs, sur des photographies que les études et travaux sur le patrimoine voient le jour. Et cela est aussi vrai pour les « nouveaux » patrimoines : le patrimoine documentaire est porteur et passeur de la mémoire du patrimoine immatériel; les photographies aériennes, par exemple, sont d'un apport révélateur pour l'identification et la connaissance des paysages.

La future loi sur le patrimoine culturel doit donc faire une place de plein droit au patrimoine documentaire, au-delà d'un simple renvoi à la mission de BAnQ et à la *Loi sur les archives*.

Que la loi sur le patrimoine culturel intègre concrètement le patrimoine documentaire dans ses diverses composantes en le désignant, entre autres, nommément et explicitement.

³ Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Roland Arpin. *Notre patrimoine, un présent du passé*, novembre 2000, 240 p.

⁴ Cultura bureau d'études, Archives nationales du Québec. *Stratégie de mise en valeur et de diffusion*, rapport d'étude, mars 2003, p. 11 et suivantes.

Une loi sur le patrimoine culturel éclairée et efficace doit viser à appréhender le patrimoine dans sa totalité et à mettre en interrelation ses multiples composantes et intervenants. Elle doit aussi mettre à profit les spécificités et les spécialités des divers organismes et institutions qui œuvrent dans le domaine du patrimoine. Ainsi, non seulement les institutions et les organismes du patrimoine documentaire constituent des lieux de référence incontournables, mais ils possèdent une expertise scientifique – dans l'identification, l'évaluation, le traitement, la conservation et la diffusion – et une expérience de partenariat qui pourraient être mises à profit pour développer une concertation et une cohérence essentielles à une gestion efficace du patrimoine.

RECOMMANDATION 2

Que la loi sur le patrimoine culturel affirme que les institutions patrimoniales documentaires, et au premier chef BAnQ, sont des lieux incontournables pour accompagner et documenter de diverses façons toutes les expressions du patrimoine, incluant le patrimoine dit «immatériel» et les paysages.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire sont ainsi des responsabilités partagées par un grand nombre d'intervenants présents sur l'ensemble du territoire du Québec, qui doivent à l'avenir travailler dans un esprit de collaboration et de réseau. Il faut souligner, et cela a été mentionné souvent lors de la tournée de BAnQ dans les régions, que des organismes régionaux comme les bibliothèques publiques, des sociétés d'histoire, des musées ont un rôle majeur à jouer dans la constitution, la conservation et l'accessibilité des patrimoines documentaires locaux. Or, très peu de ces institutions assument ce rôle et «[...] si certaines disposent de fonds documentaires anciens et importants pour l'histoire locale, c'est là une situation exceptionnelle qui met en lumière la pauvreté généralisée des collections anciennes et des moyens de mise en valeur et de diffusion des documents qui informent sur le patrimoine⁵». En fait, de riches collections d'imprimés et de livres rares sont laissées à l'abandon ou dilapidées faute d'intervention planifiée et vigoureuse, souvent par manque de ressources et non par manque d'intérêt de la part des intervenants.

Il est essentiel, dans cette perspective, de favoriser la conservation du patrimoine documentaire sur son lieu d'origine grâce à l'implication de ce réseau de partenaires.

RECOMMANDATION 3

Que la politique sur le patrimoine culturel affirme l'importance et la nécessité de constituer, de conserver et de rendre accessibles des collections régionales patrimoniales de documents publiés.

Par ailleurs, une approche globale et inclusive du patrimoine documentaire québécois se doit de prendre en considération les traces multiformes laissées par ceux et celles qui ont découvert, habité, construit, développé et enrichi un territoire et une communauté, et ce, quelle que soit leur origine.

⁵ Groupe-conseil sous la présidence de monsieur Roland Arpin. *Op. cit.*, novembre 2000, p. 69.

RECOMMANDATION 4

POUR UN PATRIMOINE DOCUMENTAIRE PLUS REPRÉSENTATIF DE LA RICHESSE HISTORIQUE ET CULTURELLE DU QUÉBEC

Ainsi, le patrimoine québécois s'est édifié à partir des apports et des influences réciproques des cultures autochtones et de celles des premiers et des nouveaux arrivants.

Une loi sur le patrimoine culturel englobante et équitable se doit de prendre en compte les contributions de ces diverses provenances. Elle pourra alors devenir un outil de dialogue inter-culturel et un facteur de changement et d'évolution qui transcendent les réminiscences du passé pour s'ancrer dans la réalité présente et se projeter vers l'avenir.

Que la loi sur le patrimoine culturel affirme l'importance du patrimoine autochtone et de celui des communautés culturelles en prévoyant les mécanismes nécessaires pour colliger, conserver, diffuser, mettre en valeur et rendre accessibles les diverses expressions de ces patrimoines, incluant leur patrimoine documentaire.

3

Par son envergure, par ses ressources et son expertise, par la diversité et la richesse de ses collections réunies dans son Centre de conservation, dans la Collection nationale et la Collection universelle de prêt et de référence mises à la disposition d'un large public à la Grande Bibliothèque et dans son réseau de 9 centres d'archives régionaux et de 30 services d'archives privées agréés, BAnQ est certes la plus importante des institutions patrimoniales documentaires du Québec.

En ce qui a trait aux documents publiés, BAnQ maintient et développe près d'une vingtaine de collections patrimoniales d'imprimés, de livres anciens, de livres d'artistes, de documents cartographiques, de logiciels et de documents électroniques, d'affiches, d'estampes, de programmes de spectacles, d'enregistrements sonores, de films et de productions audiovisuelles. Outre cette collection de documents québécois ou relatifs au Québec, BAnQ développe une importante collection universelle de prêt et de référence qui compte plus d'un million de livres imprimés et électroniques, plusieurs milliers de revues imprimées et électroniques, 150 000 documents audiovisuels et la plus importante collection de livres en braille et d'enregistrements sonores adaptés en français en Amérique du Nord.

Dans le cadre de son mandat de grande bibliothèque publique ressource, BAnQ développe des fonds documentaires riches et diversifiés, uniques au Québec et en Amérique du Nord. Ces fonds exceptionnels constitués au fil des décennies doivent être conservés et protégés. Ainsi, dans la continuité de la Bibliothèque centrale de Montréal et de l'ex-Bibliothèque nationale du Québec, BAnQ protège et conserve respectivement le fonds Gagnon et la collection Saint-Sulpice. Elle fait de même pour le plus récent Centre québécois de ressources en littérature pour la jeunesse de BAnQ.

Au regard du patrimoine archivistique, BAnQ est la gardienne exclusive des archives de l'État, des archives civiles et notariales et des archives judiciaires. Au total, ces archives représentent plus de 40 kilomètres de documents textuels, des millions de photographies et des centaines de milliers de cartes, de plans, de documents audiovisuels. Cette mémoire de l'administration gouvernementale,

civile et judiciaire depuis les débuts du Régime français renferme un inépuisable potentiel d'information et de recherche. Mais cette mémoire a aussi des faiblesses, en particulier sur le plan des documents numériques sur lesquels nous reviendrons.

Enfin, pour ce qui concerne les archives privées, BAnQ a le mandat d'en promouvoir la conservation et la diffusion. Elle s'acquitte de ce mandat en acquérant et en conservant elle-même des archives privées et en s'appuyant sur son réseau de 30 services d'archives privées agréés. Plusieurs autres services d'archives dans les institutions et communautés religieuses, les sociétés d'histoire et de généalogie, les musées et les centres d'exposition acquièrent et conservent aussi des archives privées.

Cependant, de larges pans de la mémoire du Québec restent méconnus et menacés et échappent encore à l'action des divers intervenants du secteur du patrimoine documentaire. La tournée en région de la présidente-directrice générale de BAnQ, précédemment évoquée dans ce mémoire, a confirmé l'urgence d'intervenir à cet égard.

Le patrimoine documentaire des arts de la scène

Le patrimoine documentaire des arts de la scène – dessins de costumes, plans scénographiques, cahiers de mise en scène, trames sonores et visuelles d'un spectacle, photographies, etc. – est de par sa nature plutôt éphémère. Il est actuellement disséminé partout au Québec et conservé par une multitude d'individus et d'organismes dans des conditions de conservation qui sont loin d'être propices à sa préservation à long terme.

Il n'existe pas d'inventaire de ce patrimoine documentaire lié à la création artistique québécoise alors que cette dernière connaît un essor fulgurant sur le plan international et assure un rayonnement extraordinaire pour le Québec à l'étranger. En dehors du programme d'acquisition des affiches et des programmes de spectacles au sein de la Collection patrimoniale de BAnQ, les acquisitions se font cas par cas au gré d'interventions souvent imprévues. Certains fonds de nos plus grands créateurs québécois sont déjà conservés dans des institutions hors Québec.

Le patrimoine documentaire des arts de la scène est réellement menacé si des mesures concrètes ne sont pas instaurées. Il importe aussi de rappeler que ce patrimoine constitue une source d'apprentissage essentielle pour l'éducation et la recherche.

Le patrimoine documentaire religieux

Le patrimoine des Églises est dans une situation précaire. Si le monde religieux a su démontrer par le passé une volonté et une capacité d'assurer par ses propres moyens la garde et la pérennité de son patrimoine, il s'est retrouvé peu à peu confronté à une conjonction de facteurs qui remettent en cause la poursuite d'une telle mission. D'abord, ce patrimoine est complexe et d'appartenances diverses. Outre l'héritage catholique, presque omniprésent au Québec, on y trouve les patrimoines d'une dizaine de confessions dont les plus importantes sont associées aux communautés anglophones de même qu'aux traditions juive et orthodoxe. Ce patrimoine est aussi imposant : globalement, on

peut évaluer la quantité d'archives textuelles, toutes traditions et institutions religieuses confondues, à entre 50 et 60 kilomètres sans compter des dizaines de milliers de documents publiés, de cartes et de plans ainsi que quelques millions de photographies et d'autres documents iconographiques dont les sondages suggèrent l'existence. Ce patrimoine est aussi disséminé à la grandeur du Québec puisqu'on dénombre, pour la seule tradition catholique, 23 diocèses regroupant 828 paroisses de même qu'une centaine de communautés religieuses réparties dans près de 500 établissements à travers le Québec.

Par ailleurs, le vieillissement des effectifs et la diminution de la pratique religieuse, avec comme corollaires les difficultés financières, les fermetures de paroisses et la fragilité des communautés religieuses, amplifient les menaces qui pèsent sur la préservation de ce patrimoine. De plus, ce patrimoine est relativement vulnérable du point de vue de sa préservation *in situ*, dans la mesure où il peut être déplacé hors du lieu de sa création et de son utilisation, voire hors du Québec dans le cas des communautés qui ont leur siège ou leur maison mère ailleurs au Canada ou à l'étranger.

Enfin, jusqu'à maintenant, l'État s'est peu préoccupé du patrimoine documentaire religieux, notamment en raison de la volonté des autorités religieuses de préserver leur autonomie. L'État considérait aussi que celui-ci était en sécurité et entre bonnes mains. Cependant, la situation a changé et il y a désormais péril en la demeure. Il s'agit là d'un chantier immense à ouvrir, qui va bien au-delà des moyens d'une institution comme BAnQ qui s'y est malgré tout engagée en entreprenant des travaux d'inventaire. L'État et le Fonds du patrimoine religieux ont injecté 135 millions de dollars entre 1995 et 2005 pour la restauration des édifices religieux et de leur mobilier, mais il semble que ce mobilier n'incluait pas le patrimoine documentaire puisqu'on n'a rien consacré à celui-ci, ou presque!

Les archives industrielles et commerciales⁶

Dans le secteur des entreprises, la situation n'est guère plus reluisante. Les archives industrielles et commerciales, les intervenants de plusieurs régions l'ont mentionné durant la tournée de la présidente-directrice générale de BAnQ, sont peu représentées dans les services d'archives au Québec. En 1995, l'Association québécoise du patrimoine industriel (AQPI) recensait une trentaine de centres d'archives qui possédaient un peu plus d'une centaine de fonds d'archives de cette nature⁷. Pourtant, on dénombrait en 2001 quelque 235 000 entreprises au Québec et chaque année, on estime que de 11 à 15 % d'entre elles, soit entre 30 000 et 35 000 entreprises, disparaissent. Où vont leurs archives, pourtant essentielles pour l'histoire économique du Québec et pour documenter les différents aspects du patrimoine industriel et commercial⁸?

⁶ Pour les rubriques sur les archives industrielles, le patrimoine des nations autochtones et des communautés culturelles et les archives maritimes, une bonne part de l'information est tirée de : Dufresne, Charles R. et Marielle Lavertu. *Consultation auprès de sept secteurs des archives québécoises. Rapport final de consultation*, rapport présenté au Comité directeur sur le patrimoine archivistique, Ministère de la Culture et des Communications, Montréal, 25 juin 2002, 326 p.

⁷ Bibliothèque et Archives nationales du Québec. *Livre vert sur le patrimoine culturel. Le patrimoine documentaire publié, archivistique et audiovisuel sous la responsabilité de BAnQ. État de la situation, enjeux et orientations*, mars 2007, p. 25 et suivantes.

⁸ Dufresne, Michel. *Archives d'entreprises (commerciales, industrielles...)*. *Survол international, aperçu de la situation québécoise, essai d'un portrait régional et perspectives*, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, juin 2007, p. 10.

On rencontre aussi parfois dans ce secteur des problèmes assez particuliers. Ainsi, récemment, la Ville de Lévis, avec l'aide de BAnQ, a dû entreprendre de longues et laborieuses démarches auprès d'un syndic pour sauvegarder *in extremis* les archives des Industries Davie. BAnQ n'a pas de solution immédiate à proposer pour encadrer de telles situations de faillite et les actions des syndicats sur des éléments patrimoniaux qui s'ensuivent, mais la future loi sur le patrimoine culturel devrait peut-être comporter des mécanismes souples et rapidement utilisables de protection du patrimoine mobilier et documentaire pour éviter des pertes irréparables dans des cas comme celui-là.

Le patrimoine documentaire des nations autochtones et des communautés culturelles

Le Québec compte 10 nations amérindiennes et 1 nation inuite réparties dans près d'une soixantaine de communautés et d'établissements à travers le Québec, chacune d'elles possédant une identité autonome. Les archives et les collections de documents relatives aux autochtones reflètent cette image de morcellement et de dispersion. En effet, on retrouve ces documents, pour une bonne part, à Bibliothèque et Archives Canada, à BAnQ et dans les archives des ministères et organismes gouvernementaux en relation avec ces groupes; les communautés religieuses, comme les Sulpiciens, les Oblats, les Jésuites et les Capucins, conservent aussi de tels documents qu'on peut trouver également chez quelques collectionneurs et, dans une moindre mesure et souvent sous forme de copies, au sein des nations autochtones.

En ce qui a trait au patrimoine documentaire des communautés culturelles, surtout concentrées dans la région de Montréal, sauf pour la communauté juive qui a déjà regroupé ses archives et ses collections, il est relativement absent des institutions documentaires et des services d'archives. Pourtant, les communautés culturelles de Montréal représentent près du tiers de sa population et sont en progression constante.

Les archives maritimes

À notre connaissance, il n'existe aucun inventaire national des fonds et collections d'archives maritimes au Québec. En fait, ce secteur est plutôt méconnu même si les activités maritimes sont étroitement liées au développement de la Nouvelle-France. Nous savons néanmoins que la plus grande partie du patrimoine maritime est conservée dans quelques musées spécialisés comme le Musée maritime de Québec situé à L'Islet-sur-Mer, celui de Charlevoix, le Musée de la mer à Havre-Aubert, le Musée acadien à Bonaventure et le Musée de la Gaspésie. Les musées Stewart et McCord à Montréal conservent aussi des fonds iconographiques et cartographiques qui documentent la navigation et la construction navale. Dans le cas de ces institutions, les archives servent surtout comme accessoires pour soutenir les expositions.

Le patrimoine documentaire agricole et scientifique

Même si l'agriculture a joué un rôle de premier plan au Québec, le patrimoine lié à cette activité de base est peu protégé et mis en valeur. Il n'existe à notre connaissance aucun inventaire systématique du patrimoine documentaire agricole. BAnQ possède, bien sûr, les riches archives du ministère de l'Agriculture et quelques fonds d'archives complémentaires; certains centres d'archives, comme

ceux de Saint-Hyacinthe et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, ont aussi des fonds et collections de cette nature, mais nous n'avons pas de vue d'ensemble de ce secteur.

Le même constat prévaut pour le patrimoine documentaire scientifique qui semble peu présent dans les centres d'archives et les institutions documentaires et dont l'ampleur et l'état général de conservation sont pratiquement inconnus.

Ce rapide survol, forcément incomplet, démontre bien que la problématique de la conservation du patrimoine documentaire de nature privée va bien au-delà de la « sensibilisation », par ailleurs nécessaire. Il y a au départ un immense travail de repérage, d'inventaire, de description, de recherche et de concertation à faire dans ce secteur essentiel pour documenter adéquatement toutes les autres expressions du patrimoine, tâches qu'évoque trop brièvement le Livre vert.

RECOMMANDATION 5

Que la loi sur le patrimoine culturel inscrive en priorité la production et la mise à jour régulière d'inventaires et d'états des lieux nationaux, régionaux et locaux du patrimoine documentaire privé lié à toutes les formes de patrimoine culturel.

RECOMMANDATION 6

Que la loi sur le patrimoine culturel confie à BAnQ la coordination de ces inventaires et états des lieux du patrimoine documentaire privé et que BAnQ et son réseau de services d'archives privées agréés assurent la conservation et la diffusion la plus large possible de ce patrimoine en collaboration avec un éventail de partenaires.

Pour mener à bien cette mission de préservation et de mise en valeur du patrimoine documentaire québécois au service de l'ensemble du réseau, BAnQ se doit de disposer des moyens adéquats d'enrichir ses collections existantes. Pour une bonne part, ces acquisitions se font par le dépôt légal, mais elles reposent également sur d'autres moyens complémentaires, tels les dons, les échanges et les achats. Au sujet de ce dernier mode d'acquisition, il faut signaler que BAnQ doit parfois se procurer certains livres rares et anciens et des documents d'archives sur le marché des enchères. Or, ce marché est très compétitif et BAnQ, en raison de ses missions et de son expertise dans le domaine du patrimoine documentaire, aurait avantage dans certaines circonstances à profiter d'un droit de préemption direct comme c'est le cas, par exemple, pour la Bibliothèque nationale de France et les grands musées français.

Actuellement, l'article 22 de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) accorde au ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine l'exercice d'un droit de préemption, mais ce droit ne s'applique qu'à un « bien culturel reconnu » qui « existe depuis plus de cinquante ans », ou à un « document photographique, cinématographique, audio-visuel, radiophonique ou télévisuel qui existe depuis plus de dix ans ».

Pour exercer son droit de préemption, le ministre doit signifier par écrit son intention d'acquérir le bien culturel de celui qui l'offre en vente dans un délai de 60 jours, conformément au délai d'avis imposé au vendeur à l'article 20. Selon la *Loi sur les biens culturels*, un bien culturel peut être un « bien historique », entre autres un manuscrit ou un document publié. En pratique, lorsque des documents dignes d'intérêt sont mis aux enchères, le ministère de la Culture, des Communications

RECOMMANDATION 7

et de la Condition féminine (MCCCF) consulte ses experts, à BAnQ ou dans les musées, ou encore ces organismes adressent une requête, accompagnée de justificatifs, au MCCCF, ce qui implique des démarches administratives relativement complexes. Le droit de préemption existe donc déjà, mais son application s'avère particulièrement limitée et relativement lourde sur le plan administratif.

L'attribution d'un droit de préemption à BAnQ simplifierait donc les démarches administratives de l'État en évitant les allers et retours entre le MCCCF et BAnQ. Cette mesure permettrait à BAnQ d'agir directement et efficacement, à charge pour elle de trouver les fonds nécessaires à l'acquisition. Elle lui permettrait ainsi de mieux remplir sa mission de veiller à conserver dans ses collections ou sur le territoire québécois tout document, publié ou archivistique, présentant un intérêt pour la collectivité. Ce droit pourrait être également accordé aux musées d'État.

Que la loi sur le patrimoine culturel accorde à BAnQ un droit de préemption sur les éléments patrimoniaux présentant un intérêt pour ses collections de documents publiés et archivistiques.

4

Un véritable « regard neuf » sur le patrimoine culturel ne peut ignorer le patrimoine numérique ni les opportunités en termes de conservation et de diffusion du patrimoine qu'offre la numérisation. Si le Livre vert et le Cahier de consultation passent presque sous silence cet aspect, de nombreux intervenants dans toutes les régions du Québec ont interpellé BAnQ sur les problématiques des documents numériques et de la numérisation.

Comme nous l'avons signalé précédemment, la gestion des documents numériques et leur conservation nécessitent des actions urgentes que l'État ne peut plus reporter au risque de léguer un patrimoine documentaire sérieusement amputé. Cette problématique des documents numériques rejoint aussi les organismes du milieu municipal, de la santé et de l'éducation qui, comme les ministères et organismes gouvernementaux, doivent gérer efficacement leurs archives pour assurer la constitution et la conservation du patrimoine de demain. Ajoutons aussi que ce patrimoine numérique est constitué d'archives, mais aussi de documents publiés sous forme numérique. La future loi sur le patrimoine culturel doit donc inscrire de façon explicite ce patrimoine documentaire numérique, de plus en plus omniprésent, dans ses plus hautes préoccupations afin de rappeler aux organismes publics et privés, mais aussi à tous les citoyens, que leurs responsabilités à l'égard du patrimoine s'étendent aussi au patrimoine documentaire numérique.

Que la loi sur le patrimoine culturel affirme de façon explicite l'importance du patrimoine documentaire numérique comme composante essentielle du patrimoine québécois actuel et futur.

Dans le même esprit, BAnQ s'attend à ce que le comité interministériel permanent de protection du patrimoine culturel, mentionné dans le Cahier de consultation (page 26), compte au moins un représentant du patrimoine documentaire.

**POUR UN
PATRIMOINE
DOCUMENTAIRE
PLUS ACCESSIBLE
ET MIEUX
PRÉSERVÉ POUR
LES GÉNÉRATIONS
FUTURES**

RECOMMANDATION 8

RECOMMANDATION 9

En ce qui a trait à la numérisation, BAnQ s'est engagée sur cette voie depuis quelques années déjà et a élaboré un programme de numérisation de ses fonds pour en assurer la conservation à long terme et la diffusion auprès de larges publics. Son portail présente quelques millions de pages de textes, d'images et d'enregistrements audiovisuels. Récemment, BAnQ et la Société des musées québécois (SMQ) ont établi un partenariat pour réaliser un inventaire du patrimoine culturel disponible sous forme numérique au Québec. Cet inventaire national vise aussi à identifier les ressources qui pourraient et devraient être numérisées pour enrichir la diffusion du patrimoine québécois. Ce partenariat entre BAnQ et la SMQ aboutira à un état des lieux de la numérisation dans les milieux culturels et éducatifs québécois et à un plan d'action en vue de créer un véritable réseau coopératif de la numérisation culturelle à l'échelle du Québec. Un tel projet d'envergure nationale profitera grandement à l'ensemble du patrimoine.

Que la loi sur le patrimoine culturel prévoie la réalisation d'un plan national de numérisation patrimoniale soutenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et en confie la préparation et la coordination à BAnQ et à ses partenaires.

5

POUR UN RENFORCEMENT DES PARTENARIATS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE

Les carences et la fragilité du secteur des archives privées qui perdurent malgré les efforts de BAnQ, de son réseau de services d'archives privées agréés et du milieu des archives en général expriment clairement la nécessité d'efforts supplémentaires pour assurer la conservation, le traitement, la diffusion, la mise en valeur et l'accessibilité de ce patrimoine.

Ainsi, BAnQ croit le temps venu de poursuivre le développement de son réseau de services d'archives privées agréés. Ce réseau, qui compte actuellement 30 services d'archives dont 28 subventionnés par le programme d'aide financière de BAnQ nommé Soutien aux archives privées, couvre 16 des 17 régions du Québec et s'avère un partenaire précieux, voire indispensable, de BAnQ et de l'État pour la conservation des archives privées.

Ces services d'archives agréés, dans lesquels l'État investit moins de 1 million de dollars par année, conservent 9 kilomètres d'archives privées et des millions d'autres pièces documentaires. Ils apportent aussi leur soutien et leur aide-conseil à nombre d'organismes de leurs régions respectives, en particulier du secteur municipal, pour la conservation et la diffusion de leurs archives. Pour BAnQ et l'État, le retour sur l'investissement relativement modeste qu'exige leur fonctionnement est certainement des plus positifs.

Considérant les résultats obtenus par ce réseau de partenaires qui permet de mieux servir l'ensemble de la population québécoise où qu'elle soit, BAnQ croit fermement qu'il faut poursuivre son développement, interrompu depuis quelques années faute de ressources financières. Ce développement serait centré sur deux axes d'orientation. D'une part, il permettrait de mieux couvrir le territoire québécois en positionnant quelques services agréés dans des sous-régions relativement étendues où il n'y a présentement que peu ou pas de services d'archives. D'autre part, quelques nouveaux

agréés seraient reconnus sur des bases thématiques portant notamment sur les patrimoines documentaires méconnus ou menacés dont nous avons parlé précédemment.

Par ailleurs, le réseau des services d'archives privées agréés et le milieu des archives en général souffrent indiscutablement d'un sous-financement chronique. Avec une subvention moyenne de 30 000 \$ par année, les services agréés, malgré leurs efforts pour trouver d'autres sources de financement, peinent de plus en plus à remplir ne serait-ce que leurs fonctions de base.

La récente étude de l'Observatoire de la culture et des communications (OCC), *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*⁹, est à ces égards des plus éclairantes. Les données sur les ressources financières recueillies auprès de 267 services d'archives fournissent de l'information sur les revenus et dépenses de fonctionnement ainsi que sur les subventions et les dépenses en immobilisation.

Il ressort de cette enquête que les services d'archives, qui représentent 27,8 % des organismes visés par l'OCC, ne reçoivent que 7,1 % du total des revenus de fonctionnement et 0,7 % du total des subventions pour immobilisations allouées au domaine du patrimoine, des musées et des archives. La part du financement que reçoivent les services d'archives des sources publiques et parapubliques représente moins du dixième de ce que reçoivent les deux autres secteurs et ils obtiennent 8,7 % du financement privé total comparativement à 91,3 % pour les musées et les organismes de patrimoine.

En résumé, les données et les observations tirées de cette enquête font clairement ressortir que les établissements d'archives sont sous-financés – et sous-dotés au chapitre des ressources humaines et matérielles – par rapport aux établissements du patrimoine et du réseau muséal.

Pour ajouter à cette situation critique, il faut souligner que le milieu des archives est parfois « oublié » dans les programmes d'aide financière élaborés par l'État pour soutenir le patrimoine culturel, ou doit se battre pour y avoir accès. De plus, outre son programme d'aide financière réservée aux services agréés, BANQ ne dispose que de 160 000 \$ environ pour son seul autre programme d'aide au traitement et à la mise en valeur des archives privées qui s'adresse à tous les services d'archives du Québec.

On peut comprendre que, dans un tel contexte, les services d'archives privées québécois éprouvent des difficultés sérieuses à remplir leur mission et à couvrir les multiples facettes du patrimoine archivistique privé. Or, rappelons-le, une telle situation n'est pas sans conséquence pour l'ensemble du patrimoine culturel québécois qui se voit privé des sources originales et des connaissances essentielles pour documenter et exploiter ses divers champs d'action.

⁹ Observatoire de la culture et des communications. *État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives*, Cahier 4, « L'action en patrimoine ». Institut de la statistique du Québec. Décembre 2007, p. 55-61.

RECOMMANDATION 10

Que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) alloue à BAnQ les ressources financières appropriées pour lui permettre d'étendre son réseau de services d'archives privées agréés, d'augmenter leur niveau de financement et d'accroître de façon substantielle son programme d'aide financière pour le traitement et la mise en valeur des archives privées. Que le MCCCF donne notamment aux centres d'archives privées agréés accès aux divers programmes d'aide financière, permanents ou ponctuels, qu'il élabore pour les organismes du patrimoine culturel.

Dans le cadre de la sauvegarde et de la diffusion du patrimoine documentaire québécois, les municipalités sont appelées à devenir un nouvel acteur majeur. En ce qui a trait au transfert de gestion de certains éléments du patrimoine aux municipalités, BAnQ croit aussi que ce niveau de pouvoir, le plus proche des citoyens, peut contribuer positivement à améliorer la conservation, la mise en valeur et l'appropriation du patrimoine. BAnQ fait respectueusement remarquer cependant que beaucoup de pouvoirs et de nouvelles responsabilités ont été transférés aux municipalités depuis quelques années, sans pour autant que ces transferts s'accompagnent des ressources nécessaires pour les assumer.

Par ailleurs, Bibliothèque et Archives nationales du Québec et plusieurs services d'archives ont développé des relations étroites de partenariat avec diverses municipalités partout au Québec et BAnQ veut accentuer son implication dans ce sens. Pour faciliter ces rapprochements, favoriser des partenariats plus solides et sensibiliser l'ensemble du monde municipal à l'importance du patrimoine documentaire, BAnQ propose d'utiliser les ententes de développement culturel.

RECOMMANDATION 11

Que les ententes de développement culturel conclues avec les municipalités du Québec par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine incluent désormais de façon systématique le patrimoine documentaire et exigent que les politiques culturelles des municipalités contiennent des engagements explicites en ce qui a trait au patrimoine documentaire sur leur territoire.

6

POUR UN CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL

La transformation de la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) en un Conseil du patrimoine culturel ne soulève aucune objection de la part de BAnQ. Il y aurait peut-être lieu cependant d'élargir le mandat du Conseil de donner des avis au ministre sur les orientations et les objectifs des programmes publics de soutien afin qu'il puisse aussi donner de tels avis aux institutions nationales comme BAnQ. Dans le même esprit, le mandat du Conseil de donner des avis au ministre sur toute question relative à la sauvegarde du patrimoine prévu dans la future loi sur le patrimoine culturel devrait peut-être s'étendre aux autres lois touchant le patrimoine comme la *Loi sur les archives*.

La *Loi sur les archives* prévoit d'ailleurs que BAnQ doit ou peut, selon le cas, requérir des avis de la CBCQ pour l'approbation des calendriers de conservation et leurs modifications, l'agrément d'un

RECOMMANDATION 12

service d'archives privées et le dépôt d'archives publiques auprès d'un service d'archives privées agréé. Ces dispositions seront-elles maintenues avec le nouveau Conseil ou y a-t-il lieu de s'interroger sur leur poursuite?

Enfin, pour en terminer avec le Conseil du patrimoine culturel, il est évidemment primordial que la composition du Conseil reflète la multidisciplinarité requise pour l'exécution de son mandat.

Que la loi sur le patrimoine culturel prévoit qu'au moins un représentant des milieux du patrimoine documentaire soit désigné comme membre du futur Conseil du patrimoine culturel du Québec.

7

BA_nQ, LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES BIENS CULTURELS ET LA LOI SUR LES ARCHIVES

BA_nQ veut ici passer en revue certains aspects plus spécifiques des propositions du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine quant à la révision de la *Loi sur les biens culturels*, du moins pour les points qui l'interpellent plus directement et qui sont présentés dans le Cahier de consultation. Nos commentaires, suggestions ou recommandations s'inscrivent dans l'ordre de présentation des propositions de ce Cahier (pages 19 à 28).

Dans l'objectif d'une nouvelle loi sur le patrimoine culturel, BA_nQ se demande s'il ne serait pas pertinent d'ajouter les institutions nationales parmi les intervenants qui adoptent des mesures de protection appropriées pour sauvegarder le caractère, la diversité, l'intégrité et la valeur économique du patrimoine culturel matériel et immatériel du Québec. En effet, BA_nQ, par exemple, adopte de telles mesures dans le cadre de ses politiques de gestion des archives, de l'agrément de services d'archives privées et de ses programmes d'aide financière, de même que pour le patrimoine documentaire publié qu'elle doit conserver et protéger, notamment les fonds québécois constitués par le dépôt légal ou ceux faisant partie de la Collection universelle de prêt et de référence comme le fonds Gagnon, la collection Saint-Sulpice ou encore le Centre québécois de ressources en littérature pour la jeunesse.

Dans la section sur les principes, les valeurs énoncées pour la protection du patrimoine – valeur identitaire et commémorative et valeur économique – nous apparaissent plutôt restrictives. Que fait-on de valeurs aussi fondamentales que la valeur juridique et la valeur de preuve que recèlent certains éléments du patrimoine documentaire? Certaines archives du Régime français qui ont certes une valeur identitaire et commémorative comportent aussi et encore une valeur juridique et une valeur de preuve. Les autochtones, par exemple, se réfèrent à des documents d'archives patrimoniaux pour appuyer certaines de leurs réclamations et faire valoir leurs droits. Ces valeurs sont essentielles à l'expression de la démocratie et garantissent la défense des droits des citoyens et des citoyennes.

Au plan de la reconnaissance et de la protection, BA_nQ tient à insister encore sur les liens qui existent entre le patrimoine documentaire et tous les organismes actifs dans le domaine du

patrimoine. D'ailleurs, le Cahier 4 de l'*État des lieux du patrimoine, des institutions muséales et des archives* récemment publié par l'OCC, qui s'intitule « L'action en patrimoine¹⁰ », est des plus révélateurs. Rédigé par une spécialiste du patrimoine à partir des questions de l'enquête propres au secteur du patrimoine, ce cahier fait ressortir comme un des points saillants « le fait que les organismes en patrimoine ne peuvent accomplir leur mandat sans que leur activité principale s'accompagne de la conservation de documents publiés et d'archives¹¹ ».

L'étude précise aussi que 185 des 270 organismes du domaine du patrimoine qui ont répondu aux questions ont constitué des fonds d'archives dans le cadre de leur mandat, mais que ces fonds d'archives « [...] sont peu ou pas répertoriés et entreposés dans des conditions de conservation des plus inégales, pour ne pas dire aléatoires¹² ».

BAnQ s'inquiète de ce constat qui présente des risques de perte pour notre mémoire collective et incite fortement les organismes impliqués dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel à avoir recours à l'expertise des bibliothécaires et des archivistes pour constituer et gérer leurs fonds documentaires.

Tout au long de ce mémoire, BAnQ a insisté sur l'importance du patrimoine documentaire et la nécessité d'en faire une composante essentielle d'une future loi sur le patrimoine culturel. Poursuivant dans cette voie, BAnQ estime que le patrimoine documentaire devrait constituer une catégorie à part de biens protégés admissibles au statut de classement ou de citation. Cette approche présente l'avantage d'être plus simple et explicite que l'englobante catégorie de « bien mobilier » et elle permet de sensibiliser les intervenants et les citoyens à l'importance du patrimoine documentaire. Si on veut que le citoyen soit responsable et s'approprie l'ensemble du patrimoine culturel, il faut qu'il sache clairement de quoi celui-ci est composé.

BAnQ est d'accord avec l'inscription dans la loi des critères d'attribution. Ces critères devront cependant être précis et bien documentés, de sorte qu'ils favorisent une évaluation rigoureuse des biens à protéger. Car tout dans le patrimoine n'est pas à conserver et à transmettre. Dans le secteur des archives, par exemple, qui a développé une solide expertise en termes d'évaluation, on estime qu'entre 5 et 10 % des documents produits chaque année – les masses sont considérables – méritent d'être conservés et de faire partie du patrimoine. Le reste est détruit. Sans aller aussi loin, certains domaines du patrimoine pourraient s'inspirer sans doute avec profit de l'approche des archives et la future loi sur le patrimoine culturel devrait accorder une attention particulière à cette fonction d'évaluation.

Par ailleurs, dans le sillage de la nécessaire révision de la *Loi sur les biens culturels* et considérant que la *Loi sur les archives*, adoptée en 1983, a 25 ans cette année, BAnQ croit qu'il est temps de lancer la réflexion sur une révision de la *Loi sur les archives*. Cette réflexion semble d'autant plus pertinente que plusieurs lois adoptées au cours des dernières années ont modifié directement ou

¹⁰ Ibid., 44 p.

¹¹ Ibid., p. 31.

¹² Ibid.

RECOMMANDATION 13

indirectement la *Loi sur les archives*, sans compter que les mutations technologiques extrêmement rapides révolutionnent actuellement les modes de création, de rassemblement, de traitement et de diffusion des archives et, dans certains cas, rendent leur conservation plus aléatoire.

Que la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine inscrive dans son calendrier législatif la révision de la *Loi sur les archives* et mandate BAnQ pour amorcer la réflexion en cette matière.

Enfin, sur le plan du financement, la création d'un fonds renouvelable pour la protection du patrimoine culturel et l'exploration de mesures fiscales appropriées pour favoriser la protection du patrimoine culturel s'avèrent des initiatives prometteuses que BAnQ appuie sans hésitation.

En ce qui concerne le fonds renouvelable, BAnQ souhaite cependant qu'il soit accessible de façon équitable à tous les organismes de regroupement, de services et de représentation du patrimoine culturel, incluant ceux du patrimoine documentaire. Ce fonds devra aussi être substantiel, compte tenu des besoins énormes dans le domaine du patrimoine.

Pour ce qui est d'éventuelles mesures fiscales, BAnQ y voit une avenue intéressante particulièrement pour inciter les entreprises québécoises à gérer et à conserver leur patrimoine documentaire et à soutenir les milieux québécois du patrimoine culturel.

CONCLUSION

Dans cette période de mondialisation marquée par l'effervescence des technologies, une forte tendance à l'uniformisation généralisée et le règne de l'éphémère, le patrimoine culturel d'une société revêt une importance particulière. Il s'avère, en effet, un facteur d'affirmation de sa spécificité culturelle en même temps qu'un outil rassembleur de dialogue interculturel et intergénérationnel. Il s'oppose aussi à l'éphémère par son caractère durable qui valorise la transmission des connaissances et des réalisations du passé pour en faire un facteur de changement et d'évolution.

La future loi sur le patrimoine culturel québécois doit s'inscrire dans cette dynamique d'un patrimoine en mouvement qui s'enrichit aux racines du passé tout en voyant chaque jour pousser de nouvelles branches. Cette loi se doit cependant d'être inclusive, équitable et généreuse; elle doit aussi être claire et précise et favoriser la conservation, la diffusion, la mise en valeur et l'accessibilité la plus large possible d'un patrimoine représentatif, diversifié et de qualité. Le devoir de préservation et de transmission qui nous incombe n'implique pas de conserver et de transmettre n'importe quoi, n'importe comment.

BAnQ réitère son adhésion à la démarche entreprise par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et l'assure de son soutien et de sa collaboration. Le mémoire qu'elle dépose aujourd'hui s'inscrit dans cet esprit et vise principalement à rappeler que le patrimoine documentaire doit s'intégrer au cadre général du système patrimonial et au cœur même de la future loi sur le patrimoine culturel.



Bibliothèque
et Archives
nationales

Québec

